



Cergy-Pontoise, le 14 juin 2019

**Le président**

Le président du Syndicat de la  
juridiction administrative

À

Monsieur le directeur de cabinet du  
ministre de l'intérieur

Monsieur le directeur,

la presse s'est très récemment faite l'écho de ce que le Président de la République à l'occasion de la réception au palais de l'Élysée de députés de la commission des lois de l'Assemblée nationale appartenant au groupe majoritaire, aurait exprimé le souhait de voir adoptée une nouvelle loi relative à l'asile et l'immigration, et ce moins d'un an après la promulgation de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Le Syndicat de la juridiction administrative, organisation professionnelle majoritaire et apolitique des magistrats administratifs s'inquiète, compte-tenu des conséquences majeures des textes successifs en la matière sur l'activité des juridictions administratives (les requêtes en contentieux des étrangers ont augmenté en 2018 de plus de 20 % par rapport à l'année précédente), des effets qu'un texte nouveau pourrait avoir sur les juridictions administratives, dont les moyens humains et matériels n'ont pas été renforcés à la hauteur des besoins accrus sous l'effet des réformes successives du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Il n'est évidemment pas question pour notre organisation de remettre en cause l'opportunité politique d'une réforme.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les effets négatifs induits par l'excessive instabilité législative et réglementaire qui caractérise le droit et le contentieux de l'asile, de l'entrée, du séjour, de l'accueil, de l'hébergement et de l'éloignement des étrangers

À cet effet, nous formons devant vous le souhait de pouvoir être auditionnés par les services du ministère ou un membre de votre cabinet dans le cadre de l'élaboration d'un prochain projet de loi ou de décret qui viendrait modifier les conditions dans lesquelles les ressortissants étrangers peuvent former devant la juridiction administrative des recours contre les décisions les concernant.

Restant à votre disposition et celle de vos services pour tout échange que vous estimeriez nécessaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération respectueuse. *et la plus cordiale.*

Le président du  
Syndicat de la juridiction administrative,  
*Robin MULOT*

M. Stéphane Bouillon  
Directeur de cabinet du ministre de l'intérieur  
Place Beauvau  
75800 Paris